

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

Accord du 03 février 2022
portant revalorisation des rémunérations conventionnelles
dans les entreprises du transport routier de marchandises
et des activités auxiliaires du transport

Conclu entre :

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV), représentée par

La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR), représentée par

L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF), représentée par

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) représentée par

d'une part,

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT, représentée par

La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée par

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par

La Fédération Générale des Transports CFTC, représentée par

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC, représenté par

d'autre part.

ARTICLE 1^{ER}

TAUX HORAIRES CONVENTIONNELS ET GARANTIES ANNUELLES DE REMUNERATION

Les taux horaires conventionnels et les Garanties Annuelles de Rémunération (GAR) des personnels ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise visés par le présent accord sont revalorisés à compter du 1^{er} février 2022 (annexe 1) et du 1^{er} mai 2022 (annexe 2) et fixés conformément aux tableaux annexés au présent accord.

Ces différents tableaux seront intégrés dans les CCNA 1 à 3 de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers et des Activités Auxiliaires du Transport.

ARTICLE 2

REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES

Les rémunérations annuelles garanties des personnels ingénieurs et cadres visés par le présent accord sont revalorisées à compter du 1^{er} février 2022 (annexe 1) et du 1^{er} mai 2022 (annexe 2) et fixées conformément aux tableaux annexés au présent accord.

Ces différents tableaux seront intégrés dans la CCNA 4 de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers et des Activités Auxiliaires du Transport.

ARTICLE 3

INDEMNITES SPECIFIQUES

Les indemnités spécifiques visées aux articles 7 ter et 7 quater de la CCNA 1, 5 § b de la CCNA 2 et 6 § b de la CCNA 3 sont également revalorisées et fixées conformément aux dates et montants indiqués sous les tableaux annexés au présent accord.

ARTICLE 4

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Entreprises de moins de 50 salariés

Les présentes dispositions sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Egalité professionnelle

Les partenaires sociaux de la Branche affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du Code du travail, s'engagent à tendre à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet engagement a d'ailleurs été rappelé dans l'Accord conventionnel de Branche du 4 juin 2020 sur l'Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 5

DUREE ET ENTREE EN APPLICATION

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Les dispositions du présent accord entrent en application à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, dans le respect des dates mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 6

PUBLICITE ET DEPOT

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail et d'une demande d'extension dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 03 février 2022

La Fédération Nationale des Transports de
Voyageurs (FNTV)

La Fédération Nationale des Transports Routiers
(FNTR)

L'Union des entreprises de Transport et de
Logistique de France (TLF)

L'Organisation des Transporteurs Routiers
Européens (OTRE)

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT

La Fédération Nationale des Syndicats
de Transports
CGT

La Fédération Nationale des Transports
et de la Logistique
FO-UNCP

La Fédération Générale des Transports
CFTC

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit *CFE-CGC*